

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Absents : 11

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 8

Votants : 24

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six novembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Héléne, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe (*départ après la question n°26*), GARNIER Louis Gabriel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Héléne.

Envoyé en préfecture le 13/11/2020
Reçu en préfecture le 13/11/2020
Affiché le 16.11.2020
ID : 004-200072304-20201112-D2020162-DE

Délibération n°2020/162

OBJET : REGIE UBAYE SKI – CONVENTION ENTRE LA CCVUSP-REGIE UBAYE SKI ET L'ASSOCIATION NORDIC ALPES DU SUD.

Le Conseil de Communauté,

VU la Loi N° 85-30 du 09 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues ;

VU la délibération du conseil de communauté en date du 27/06/05 décidant de l'adhésion, de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye », en tant que membre actif à l'association Hautes Alpes Ski de Fond, depuis le 05/02/2015 Nordic Alpes du Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye (CCVU) et Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU la délibération n°2017/15 du 10 janvier 2017 du conseil communautaire de la CCVUSP décidant la création d'une régie à autonomie financière ;

VU la délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Régie Sauze Super Sauze qui sera dénommée à compter du 1^{er} janvier 2018 « Régie Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion (exploitation et investissement) des domaines de ski alpin de Sainte-Anne et de Larche ainsi que des sites et itinéraires nordiques de la Vallée est intégrée dans la régie « Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT que l'Association Nordic Alpes du Sud, en application des dispositions susvisées de la Loi n° 85-30 du 09 Janvier 1985 est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion du montant des redevances.

VU le projet de convention entre la C.C.V.U.S.P – Régie Ubaye Ski et l'Association Nordic Alpes du Sud établi à cet effet,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye ski réuni le 4 novembre 2020 ;

Sur Proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-Présidente,
Après délibéré,

A la majorité des membres présents,

M. GARNIER Louis-Gabriel s'étant abstenu pour lui-même ainsi que pour Mme MATTERA Wendy dont il a le pouvoir.

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Régie Ubaye Ski 2021 :
 - Section Fonctionnement – Chapitre 70 – Articles 701 -7088 – pour permettre l'encaissement des redevances "primeurs" prévue à l'article 4 de la convention.
 - Section Fonctionnement - Chapitre 011 - Article 6228 – pour permettre le paiement de la cotisation prévue à l'article 6 de la convention.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

